

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 4 mars 2004**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER, ~~M. GERARD~~ et Mme CHRISTOPHE,

Conseillers

Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

Excusés : M Gérard

Absents : MM Schöler, Buchet, en début de séance

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29.01.2004**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 29.01.2004.

**2. APPROBATION DU BUDGET 2004 DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
FLORENVILLE-CHINY A.S.B.L.**

Vu le budget pour l'exercice 2004 présenté par l'A.S.B.L. Bibliothèques publiques Florenville-Chiny;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2004 des Bibliothèques publiques Florenville-Chiny tel qu'il nous a été présenté par cette a.s.b.l.

MM Schöler et Buchet entrent en séance.

**3. APPROBATION DU BUDGET 2004 DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DE FLORENVILLE A.S.B.L.**

Vu le budget pour l'exercice 2004 présenté par l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Florenville;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2004 du Centre sportif et culturel de Florenville tel qu'il nous a été présenté par cette a.s.b.l.

4. APPROBATION DU BUDGET 2004 DU C.P.A.S.

Vu le budget pour l'exercice 2004 présenté par le Centre public d'Action sociale;

Par 9 voix contre 7 (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre),

APPROUVE le budget 2004 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme, avec une intervention communale qui reste fixée à 594.944,45 € suivant le plan Tonus.

5. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL ANNULANT L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE SUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURE

Vu le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture en date du 28 février 1980, approuvé par la Députation Permanente le 12 juin 1980;

Attendu que l'article 5 de ce règlement communal stipule qu'un intervalle de cinq ans au moins devra s'être écoulé, entre la dernière inhumation et la réouverture de la fosse ou de la case, s'il s'agit d'un caveau;

Attendu que le règlement en son article 5 est obsolète;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège échevinal en date du 23 février 2004 annulant l'article 5 du règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture du 28 février 1980 avec effet rétroactif au 1^{er} février 2004, à savoir :

« Article 5 : Un intervalle de cinq ans au moins devra s'être écoulé entre la dernière inhumation et la réouverture de la fosse ou de la case, s'il s'agit d'un caveau. »

6. SOUSTRACTION AU REGIME FORESTIER D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SITUE SUR LE TERRITOIRE DE CHINY, POUR VENTE AU M.E.T.

Vu le courrier en date du 10.02.2004 émanant du Comité d'acquisition d'Immeubles à Neufchâteau par lequel il nous informe que le Ministère wallon de l'Équipement et des transports est amené à acquérir pour cause d'utilité publique une emprise de 15 à 20 ca sur la parcelle appartenant à la Commune de Florenville, à prendre dans le bois sis au lieu-dit « Triage de Fays le Moyen », cadastré Section D n° 109 s;

Attendu que l'acquisition se limite au fonds;

Attendu que l'indemnité revenant à la Ville de Florenville s'élève à 353 €;

Attendu que cette parcelle est soumise au régime forestier,

Vu l'avis favorable de la DNF en date du 18.08.2003;

Vu la décision du Collège échevinal en date du 16.02.2004 demandant à Mme l'Ingénieur des Eaux et Forêts de procéder à la vente des bois repris sur le relevé effectué par M. Collignon, Agent technique;

Vu le permis d'urbanisme délivré au MET le 15.09.2003 pour autant que les remblais soient effectués uniquement avec des terres et/ou des roches naturelles non souillées, non contaminées et provenant exclusivement de terrassements réalisés dans la région;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre une contenance de 15 a 20 ca repris dans la parcelle de terrain communal cadastrée à Chiny, 1^{ère} Division, Section D n° 109 s, au Ministère de l'Equipement et des Transports pour un montant de 353 €

SOLLICITE la soustraction au régime forestier de cette partie de 15 a 20 ca.

7. DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE PARTIE DE L'ACCES AU RUISSEAU « LA MARCHE » A VILLERS DEVANT ORVAL

Vu l'état de dégradation du paquis face au domicile des familles Chariot et Guerlot sis au 15 rue de Margny à 6823 Villers-Devant-Orval;

Attendu que l'intervention du MET dans la réalisation de ces travaux est justifiée par le fait que les difficultés déjà rencontrées par les usagers ont encore été accrues par le léger rechargement de la chaussée régionale N840 (rue de Margny) réalisé en 2002 ;

Attendu que le Commissaire Voyer, Michel Poncelet estime le coût total de ces travaux à 14.568,40 €TVAC;

Vu l'estimation des travaux qui seraient pris en charge par le MET, suivant métré et s'élevant à 7.160,76 €TVAC;

Considérant la part communale estimée dès lors à 7.407,64 €T.V.A.C.;

A l'unanimité,

DECIDE en PRINCIPE de réaliser les travaux de réfection de l'accès à la Marche entre les habitations Guerlot et Chariot rue de Margny à 6823 Villers-Devant-Orval.

DECIDE de financer la part communale estimée à 7407,64 euros TVAC sur fonds propre.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS